

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

EUROVALYS

Société Civile de Placement Immobilier au capital social maximum de 2 000 000 000 €
Siège social : 52 rue de Bassano 75008 Paris
810 135 632 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les associés de la SCPI EUROVALYS sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 31 mai 2023 à 14 heures 30, au siège de la société Advenis Real Estate Investment Management, 52 rue de Bassano – 75008 Paris, et seront appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture :
 - du rapport de la société de gestion ;
 - du rapport du conseil de surveillance ;
 - des rapports du commissaire aux comptes.
 Et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Quitus donné à la Société de Gestion
3. Quitus donné au Conseil de surveillance
4. Approbation des conventions visées à l'article L214-106 du code monétaire et financier
5. Affectation du résultat
6. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution
7. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

Les associés de la SCPI Eurovalys seront appelés à voter sur le projet de résolutions à titre ordinaire suivant :

Première résolution - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport du conseil de surveillance, des rapports du commissaire aux comptes, du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes, ainsi que les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution - L'assemblée générale donne à la société de gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution - L'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa mission au conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat.

Quatrième résolution - L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L214-106 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution - L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, constate et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022 de la manière suivante :

31/12/2022	Total (€)	Par part (€)
Résultat net	37 227 937	48,21
Report à nouveau N-1	3 207 362	4,15
Prime d'émission prélevée au cours de l'exercice pour reconstituer le report à nouveau par part	696 600	0,90
Total à affecter	41 131 899	53,26
Dividende brut	36 358 904	47,08
Dividende net de fiscalité étrangère	34 751 850	45,00
Report à nouveau après affectation	4 771 234	6,18

Conformément aux statuts de la SCPI, l'assemblée générale ordinaire prend acte du prélèvement sur la prime d'émission, et pour chaque nouvelle part émise, du montant, tel que mis en évidence dans le tableau précédent, permettant le maintien du niveau par part du report à nouveau existant.

En conséquence, le dividende brut de fiscalité étrangère par part en pleine jouissance pour l'exercice 2022 s'élève à 47,08 €

Sixième résolution — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

31/12/2022	Valeur globale (€)	Valeur par part (€)
Valeur comptable	836 351 476	901,44
Valeur de réalisation	748 819 875	807,10
Valeur de reconstitution	978 766 688	1 054,94

Septième résolution – L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'assemblée générale ordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.